

---

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018**

---

**MEMBRES PRESENTS** : M BUSTIN Guy, Mme DI CRISTINA Caroline, M BUSTIN David, Mme DELCOURT Fabienne, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M SIMON Didier, M SMITS Jean-François, M FORTE Serge, M SIDER Joel, M LIEGEOIS Bernard, M MAKSYMOWICZ Thadée, M LEMOINE Joel, M HABRIKA Jean-Luc, Mme CHERQUEFOSSE Martine, M TOURBEZ Hervé, M PHILOMETE Éric, Mme SALINGUE Ghislaine, Mme LUDEWIG Adeline, Mme ROGER Émilie

**CONVOCACTION EN DATE DU 11 DECEMBRE 2018**

- **PRESIDENCE** : M BUSTIN Guy
- **SECRETAIRE DE SEANCE** : M SIMON Didier

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents ou représentés : 19

Nombre absents/excusés/représentés : 06

**Membres absents/excusés/représentés :**

M SZYMANKIAK Richard donne procuration à Mme DI CRISTINA Caroline

M HOUBART Jean-Luc donne procuration à M TOURBEZ Hervé

Mme KOWALSKI Isabelle donne procuration à M SIMON Didier

Mme MACHUELLE Myriam donne procuration à M BUSTIN Guy

Mme KWIECIEN Laura donne procuration à Mme DELCOURT Fabienne

Mme PIQUET Marie-Claude donne procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette

**Démarrage de la séance :**

Suite aux évènements dramatiques qui se sont déroulés à Strasbourg le 11 Décembre 2018, Monsieur le Maire demande de bien vouloir observer 1 minute de silence.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu ce Vendredi 14 Décembre 2018 à 15H00, une délégation d'une dizaine de personnes de gilets jaunes au C.C.A.S. et que ce rendez-vous s'est bien déroulé.

Il souhaite présenter ses félicitations pour la naissance de Mohamed fils de Hamza BOUDI.

Monsieur le Maire félicite pour le bon déroulement du marché de Noël M Bernard Liégeois et Mme Catherine Mars et toute son équipe, mais également M Jean-François SMITS accompagné du père Noël pour l'excellent accueil réservé aux enfants.

Afin d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire procède à la désignation du secrétaire de séance et propose M Didier SIMON.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal afin d'ajouter à l'ordre du jour un point supplémentaire :

- Convention 2019 CAPEP
- Adoption du Compte rendu du 21 Novembre 2018 – à l'unanimité

#### **D2018\_133 : Demande d'ouvertures dominicales 2019**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le régime de dérogations au principe de repos hebdomadaire a été modifié par la loi n°2015-990 du 06 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron ».

Cette loi permet au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année contre 5 jusqu'à présent.

La liste des ouvertures dominicales doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L.3132-36 du code du travail avant le 31 décembre pour l'année suivante et l'avis du Conseil Municipal sollicité dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à cinq.

Suite à la demande formulée, suite aux avis favorables en date du 15 Novembre 2018 de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et en date du 09 Novembre 2018 de la Fédération du Commerce et de la Distribution, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la liste des ouvertures dominicales 2019 souhaitées par celui-ci comme suit :

- 21 Avril 2019,
- 14 Juillet 2019,
- 1<sup>er</sup> Septembre 2019,
- 8 Septembre 2019,
- 1<sup>er</sup> Décembre 2019,
- 8 Décembre 2019,
- 15 Décembre 2019,
- 22 Décembre 2019,
- 29 Décembre 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable aux 9 ouvertures dominicales dérogatoires susmentionnées.

#### **D2018\_134 : Remplacement de Mme WACHOWIAK Sylvie au sein du conseil d'administration du collège Jean Jaurès**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de Mme WACHOWIAK Sylvie qui est décédée cette année, siégeant au conseil d'administration du collège Jean Jaurès,

Vu la délibération en date du 19 Octobre 2017,

Décide de procéder à la désignation d'un nouveau membre du conseil d'administration et nomme M Didier SIMON délégué titulaire

#### **D2018\_135 : Tarif carte transport aux personnes âgées**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable au maintien pour l'année 2019 de sa décision antérieure relative à l'attribution de la carte de transport LILAS sur le réseau de TRANSVILLES et des lignes affrétées, c'est-à-dire :

- Cession de cette carte aux personnes âgées de 65 ans minimum non astreintes à l'impôt.

**FIXE** la participation financière des bénéficiaires à la somme de 30 €.

#### **D2018\_136 : Acompte sur subvention – année 2019**

A la demande des présidents des associations et dans le but de poursuivre leurs activités, le Conseil Municipal **DECIDE** d'allouer au titre d'acompte sur la subvention 2019 :

- A Vieux-Condé Foot une somme de 20 000 € en 2 versements (10 000 € en janvier et 10 000 € en mars 2019)
- Au CCAS une somme globale de 390 000 € en 3 versements :
  - 130 000 € pour le mois de janvier 2019
  - 130 000 € pour le mois de février 2019
  - 130 000 € pour le mois de mars 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable à la proposition susmentionnée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les acomptes sur subventions 2019.

#### **D2018\_137 : Maintien de la garantie d'emprunt à la société HABITAT DU NORD**

La SOCIETE HABITAT DU NORD, ci-après dénommée l'Emprunteur, a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Vieux-Condé, ci-après dénommé le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de cette ligne du prêt réaménagée.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

- Article 1 :

La commune de Vieux-Condé réitère sa garantie pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagée ».

La garantie est accordée pour la Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

- Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

*A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;*

- Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Vieux-Condé, en tant que Garant, s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**DECIDE** le maintien de la garantie d'emprunt à la société HABITAT DU NORD dans les conditions précitées.

## **D2018\_138 : Durée d'amortissement des immobilisations corporelles inscrites au compte 2132**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du Conseil Municipal des 14 mars 2005, 13 décembre 2006, 2 novembre 2009, 20 décembre 2012 et 25 novembre 2013 sur les durées d'amortissement des immobilisations corporelles.

La délibération du 25 novembre 2013 modifiait la durée d'amortissement des immeubles de rapport selon la valeur des biens.

Toutefois, une durée unique d'amortissement était applicable pour les immeubles de plus de 100 000 € à savoir 25 ans.

Aussi, cette durée n'est plus adaptée au montant des acquisitions effectuées par la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'amortir les sommes inscrites au compte 2132 de la façon suivante :

| <b>Objet</b>                        | <b>Valeur d'acquisition</b>       | <b>Durée d'amortissement</b> |
|-------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|
| Immeubles de rapport<br>Compte 2132 | Inférieure ou égale à 49 999€     | 10 ans                       |
|                                     | De 50 000 € à 99 999 €            | 15 ans                       |
|                                     | De 100 000 € à 499 999 €          | 20 ans                       |
|                                     | De 500 000 € à 999 999 €          | 25 ans                       |
|                                     | De 1 000 000 € à 2 999 999 €      | 40 ans                       |
|                                     | Supérieure ou égale à 3 000 000 € | 50 ans                       |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable à l'application des durées d'amortissement présentées ci-dessus.

En aparté, Monsieur le Maire signale que le L.F.R. est un exemple, la durée de l'emprunt est de 50 Ans. La corrélation entre la durée de l'emprunt de 50 ans qui est exceptionnelle et la durée de son amortissement qui est égale à la durée de l'emprunt.

## **D2018\_139 : Subvention à l'Association Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (U.S.E.P.) de l'école Marcel Caby**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande émanant de l'association U.S.E.P. de l'école Marcel Caby, laquelle souhaite organiser des classes de neige à destination de classes de CE2 et CM2.

Il propose de participer financièrement à la réalisation de cette action à hauteur de 4 500€, représentant le coût du transport et précise que cette somme sera inscrite au budget 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la participation de la Ville à la réalisation de ces classes de neiges,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la somme de 4 500€ à l'association U.S.E.P. de l'école Marcel Caby.

### **D2018\_140 : Demande de participation financière pour un voyage en Espagne – Collège Jean-Jaurès**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier émanant de Patrice BRUNET principal du collège Jean Jaurès, lequel sollicite une participation financière de la commune pour un voyage en Espagne d'une durée de 3 jours.

Monsieur le Maire propose d'allouer une somme de 30€ par élève Vieux-Condéen participant à ce séjour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable à la proposition susmentionnée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser 30€ à chaque famille Vieux-Condéenne dont l'enfant participera à ce séjour.

### **D2018\_141 : Convention de partenariat entre la ville et l'Association des Centres Sociaux de la Région de Valenciennes (A.C.S.R.V.) année 2018**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville a fait appel en 2007 à l'A.C.S.R.V. afin de porter le projet du centre socio-culturel de Vieux-Condé. Celui-ci disposait d'un agrément sur la période de 2014/2017. Le renouvellement est en cours pour la période 2018-2021.

Pour poursuivre ce partenariat, il convient de signer chaque année une convention qui définit les modalités d'intervention de l'A.C.S.R.V. sur la commune et les obligations morales et financières réciproques.

**Pour 2018**, l'objet de cette convention vise à confier à l'A.C.S.R.V. :

- La gestion du projet de centre socio-culturel,
- La gestion du personnel du centre socioculturel,
- La gestion financière,
- La gestion du bâtiment,

Et prévoit

- Le versement d'une subvention communale de **92 534 €**
- Le remboursement à la ville des coûts salariaux afférents à la mise à disposition de l'ACSRV d'un agent communal pour un montant de **33 875 €**
- La valorisation dans le budget de l'association des produits et charges supplémentifs à hauteur de **51 295€** et correspondants à la mise à disposition du bâtiment

En contrepartie, l'A.C.S.R.V. s'engage à mettre en œuvre le projet « centre socio-culturel » dans le cadre de l'agrément octroyé par la C.A.F. de Valenciennes, à gérer le personnel cadre et non cadre en accord avec la convention collective des centres sociaux et socioculturels, à gérer le bâtiment et sa maintenance ainsi que le budget selon les normes comptables établies en France, suivant le plan comptable établi par la C.N.A.F. et la fédération des centres sociaux de France.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2018 auprès de l'A.C.S.R.V.

**AUTORISE** le versement de la subvention sur présentation de l'agrément 2018-2021 du centre social.

**D2018\_142 : Convention annuelle 2019 d'objectif avec l'association POINFOR concernant un chantier d'insertion (ACI)**

Monsieur le Maire signale la différence entre POINFOR et CAPEP, qui est pour POINFOR le domaine des bâtiments et le travail des métaux et pour CAPEP le domaine des espaces verts.

Vu l'instruction de la DGEFP n°2014-2 du 5 Février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'IAE (Insertion par l'Activité Economique) ;

Vu le décret n°2014-197 portant généralisation de l'aide aux postes d'insertion des diverses mesures relative à l'insertion par l'activité économique ;

Vu le projet de convention et de budget prévisionnel proposés par l'association POINFOR, ci-annexés ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**VALIDE** la convention d'objectif à passer avec l'association POINFOR concernant la mise ne place d'un nouveau chantier d'insertion pour une participation maximale de la commune de 40 000€ répartie selon l'article 6 de la convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents en lien avec l'association POINFOR relevant de l'activité d'un nouvel ACI sur le territoire communal.

**D2018\_143 : Convention 2019 Ville de Vieux-Condé/Comité d'Action pour l'Éducation Permanente (C.A.P.E.P.)**

Dans le cadre de sa politique d'insertion, la Ville de Vieux-Condé souhaite continuer à apporter son soutien à l'association C.A.P.E.P. qui porte un chantier d'insertion sur le territoire communal, ACI La Clairière-Espaces Verts.

Parmi les travaux d'entretien divers sur les espaces verts dont la Ville à la charge, certains font l'objet de supports pédagogiques en direction d'un public en insertion auprès de l'association.

Ces travaux correspondent à des besoins collectifs, d'utilité sociale et d'intérêt général conformes aux interventions que peut réaliser un Atelier Chantier d'Insertion.

En ce sens, le C.A.P.E.P. assure une action d'insertion sociale destinée à faciliter l'accession à l'emploi des personnes en difficultés économiques et sociales par l'accompagnement, l'encadrement et la formation de celles-ci.

Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée par le biais de chantiers d'insertion,

- Assurer l'accès à un premier contrat de travail aux jeunes non diplômés,
- Permettre l'accès à des formations diverses tant au niveau de l'apprentissage qu'à celui de l'utilisation des outils nécessaires à la recherche d'un emploi.

La réalisation des interventions de l'A.C.I. espaces verts est estimée à un montant forfaitaire de 60 000 € pour l'année 2019 correspondant notamment aux frais de gestion et de matériel nécessaires à la réalisation des travaux considérés.

Le paiement sera effectué comme suit : 15 000 € au 31 Mars 2019, 15 000 € au 30 Juin 2019, 15 000 € au 31 Octobre 2019 et 15 000 € au 31 Décembre 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable à la mise en œuvre sur le territoire communal d'un Atelier Chantier d'Insertion porté par le C.A.P.E.P.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

#### **D2018\_144 : Recrutement du personnel pour l'A.C.M. Vacances du 1<sup>er</sup> Semestre 2019**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de recruter des emplois saisonniers pour l'organisation de l'Accueil Collectif des Mineurs durant les petites vacances du 1<sup>er</sup> semestre 2019.

Parmi l'équipe pédagogique en place, il sera nécessaire d'envisager le recrutement d'emplois saisonniers sur les périodes référencées ci-dessous, soit :

##### **Vacances d'hiver 2018 (du 11 au 22 février 2019) :**

- 4 adjoints d'animation à temps complet (100/151.67<sup>ème</sup>).

##### **Vacances de printemps 2018 (du 8 au 19 avril 2019) :**

- 4 adjoints d'animation à temps complet (100/151.67<sup>ème</sup>).

M Bernard LIEGEOIS s'interroge sur le temps complet car il est indiqué que la personne travaillera 100/151.67<sup>ème</sup>. Mme Caroline DI CRISTINA apporte des informations complémentaires, en effet, les emplois saisonniers travaillent à temps complet sur la période des vacances soit 15 jours à temps complet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements ponctuels sus-évoqué.

#### **D2018\_145 : Actualisation de la convention d'adhésion au service de prévention – pôle Santé Sécurité au Travail**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 18/02/2015 laquelle approuvait l'adhésion de la Ville au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Cette convention propose de nouvelles prestations telles que le passage de l'ergonome, le psychologue du travail, le médecin de prévention, les entretiens infirmiers lors des visites médicales obligatoires.

Il est à noter que le cadre d'intervention de l'infirmier a fait l'objet d'un protocole avec le médecin de prévention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

**D2018\_146 : Mise à disposition d'un agent chargé de l'animation Relais Assistance Maternelle (RAM) avec les villes de Condé-Sur-Escaut et Fresnes-Sur-Escaut**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

La volonté des trois communes du pays de Condé, à savoir Condé-Sur-L'Escaut, Fresnes sur Escaut et Vieux-Condé est de maintenir le service offert à la population en matière d'animation Relais Assistance Maternelle.

Dans le respect des textes réglementaires en vigueur repris ci-dessus, un agent, fonctionnaire territorial, exerce sa fonction d'animation RAM sur ces 3 communes par la mise à disposition de celui-ci à compter du 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2022.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, après avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mises à disposition à venir et tout autre acte administratif permettant cette mise en application et cette continuité du service offert à la population.

**D2018\_147 : Modification du tableau des effectifs au 01-01-2019 – Filière Animation**

Vu les lois n° 84-53 du 26/01/1984 et 87-529 du 13/07/1987 modifiées portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Le conseil municipal de Vieux-Condé, sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité,

**DÉCIDE**

De créer au 1<sup>er</sup> janvier 2019 le poste suivant :

- 1 Adjoint d'animation à temps non complet (104/151,67èmes).

Le tableau des effectifs du personnel dans la filière animation sera comme suit :

- 1 Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 1 Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 3 Animateurs à temps complet.
- 1 Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 3 Adjoints d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 8 Adjoints d'animation à temps complet.
- 10 Adjoints d'animation à temps non complet (104/151,67èmes).
- 29 Adjoints d'animation à temps non complet (39/151,67èmes).

#### **D2018\_148 : Convention Adulte Relais – Médiateur social**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les actions de médiation mise en place permettant ainsi d'accompagner la population vieux-condéenne au cœur des projets d'aménagements sur le territoire.

Il est nécessaire d'en assurer la continuité auprès des habitants concernés afin de permettre à ceux-ci de s'approprier leur nouveau cadre de vie au travers la requalification des quartiers du centre-ville de la commune.

Pour se faire, un médiateur, chargé de contribuer à l'amélioration des relations entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les services publics, ainsi qu'au rapport sociaux dans les espaces publics et collectifs, sera donc recruté sous le statut d'adulte relais, intégrant ainsi les critères d'éligibilité à respecter, à savoir candidat :

- demandeur d'emploi ou en contrat aidé,
- âgé au moins de 30 ans,
- résidant dans un quartier de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la Ville.

La convention financière (ci-jointe) identifiée AR059V18R001200 signée pour une durée de 3 ans (avec reconduction possible comme le prévoit l'article 10 de cette même convention), venant substituer la convention initiale identifiée 59V12R0010 01, permettra à la collectivité d'avoir une aide financière annuelle équivalente à 19349.15€, montant fixé à la date de la convention, pour la réalisation de la mission confiée au médiateur social.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable à la proposition sus-évoquée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention financière avec le Préfet délégué pour l'égalité des chances et procéder ainsi au recrutement de l'adulte relais médiateur social.

Pour information, le médiateur est affecté au service cohésion sociale.

#### **D2018\_149 : Création d'un poste d'agent de médiation sociale TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés bâties)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après plusieurs rencontres avec le Délégué du Préfet à l'égalité des chances dans l'année, des échanges se sont portés autour du cadre national de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, instauré par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Le 25 octobre 2016, le Conseil Municipal autorisait M le Maire à signer la convention locale d'utilisation de l'abattement TFPB permettant aux bailleurs ayant leur parc social dans les quartiers prioritaires, de pouvoir être exonéré à hauteur de 30 % de leur taxe foncière annuelle en contrepartie d'actions visant à l'amélioration de la qualité de vie urbaine.

Sur les quartiers prioritaires de la ville de Vieux-Condé (Centre-ville Le Jard et Solitude Hermitage), le parc social représentant environ 600 logements est identifié par les 3 principaux bailleurs intervenant sur le territoire, à savoir SIA Habitat, SIGH et Maisons et cités.

Pour permettre d'améliorer la concertation entre bailleurs et habitants concernés, il est nécessaire de créer un poste d'agent pour assurer la médiation sociale sur les quartiers prioritaires, et plus précisément :

- favoriser le vivre ensemble avec les habitants de ces quartiers par la présence active de l'agent recruté,
- assurer une veille technique et sociale sur le territoire permettant ainsi de collecter les informations et besoins des habitants et y répondre au mieux,
- accroître la qualité des services offerts à la population.

Cet agent recruté à temps complet par référence à la grille indiciaire du grade d'agent social en catégorie C, sera identifié comme référent local TFPB. Il sera donc l'interlocuteur social auprès des bailleurs pour assurer un accompagnement sur les besoins de la population concernée.

Le coût du poste sera cofinancé par les bailleurs à hauteur de 50% (proportionnellement au nombre de logement dans leur parc social) et pris en charge à 50% par la Ville.

Une convention de coopération pluri partenariale et pluriannuelle sera établie avec les bailleurs et sera applicable jusqu'à la fin d'exécution de la convention TFPB prévue en 2022.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable à la proposition de création du poste d'agent de médiation sociale TFPB à temps complet sous réserve du cofinancement de ce poste par les bailleurs sociaux,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement permettant ce recrutement.

Pour information l'agent de médiation sera affecté au service cohésion sociale.

### **D2018\_150 : Convention de Ramsar, soutien à la candidature du territoire des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut pour l'obtention du label international**

La Convention de Ramsar sur les zones humides est un traité intergouvernemental adopté le 2 Février 1971 à Ramsar en Iran. La convention est entrée en vigueur en 1975. Elle regroupe aujourd'hui 170 pays. La convention adopte une optique large pour définir les zones humides qui relèvent de sa mission, à savoir marais et marécages, lacs et cours d'eau, prairies humides et tourbières, oasis, estuaires, deltas et étendues à marée, zones marines proches du rivage, mangroves et récifs coralliens, sans oublier les sites artificiels tels que les bassins de pisciculture, les rizières, les réservoirs et les marais salants.

La désignation de sites au titre de la Convention de Ramsar constitue un label international qui récompense et valorise les actions de gestion durable de ces zones et encourage ceux qui les mettent

en œuvre. La liste des zones humides d'importance internationale comporte à ce jour plus de 2 300 sites pour une superficie de plus de 240 millions d'hectares.

Reconnue Zone humide d'importance majeure, la plaine de la Scarpe et de l'Escaut pourrait prétendre à une désignation au label Ramsar. Tels qu'ont pu le montrer les temps de concertation organisés dans le cadre de la préparation du dossier de candidature, ce label serait une reconnaissance de la richesse de ce territoire et un formidable atout pour fédérer les acteurs locaux autour d'un projet de valorisation de notre identité liée aux cours d'eau et milieux humides. Pour notre collectivité, ce label pourrait soutenir les projets. En outre, côté belge, les marais d'Harchies-Hensies-Pommeroeul sont déjà reconnus en zone Ramsar, l'originalité d'une désignation transfrontalière serait un plus.

Parallèlement, la préoccupation d'une plus grande prise en compte de l'intérêt des milieux, notamment dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques ou du soutien à l'élevage, est renforcée à l'échelle nationale et dans la politique de soutien des Agences de l'Eau, l'obtention du label Ramsar pourrait offrir dans ce cadre de nouvelles opportunités.

Considérant les nombreux travaux et temps de concertation menés avec l'ensemble des acteurs locaux du territoire des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature :

Considérant la tenue de deux Comités de suivi Ramsar, regroupant entre autres l'ensemble des EPCI et Communes concernés par le périmètre proposé, dont le dernier tenu le 13/11/2018 a accepté à l'unanimité le dossier et périmètre de candidature des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut ;

Considérant qu'il est important, pour que cette candidature puisse être retenue par l'État et la Convention internationale, qu'une adhésion forte des collectivités locales soit signifiée par une délibération de ces collectivités ;

Le Conseil Municipal propose d'émettre un avis favorable à la candidature du territoire des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut pour l'obtention du label Ramsar.

### **D2018\_151 : Régularisation du foncier par l'échange sans soulte de différentes parcelles entre la SIGH et la commune de Vieux-Condé**

Dans le cadre de différentes opérations d'aménagement sur la commune de Vieux-Condé en lien avec la SIGH, dont certaines portent sur le programme national de requalification urbaine, de nombreux aménagements ont été réalisés, des clôtures en limite de propriété ont été édifiées et des équipements liés aux réseaux ont été installés.

De ce fait certaines limites de domanialités ont été modifiées. Dans un souci de clarification, les services urbanisme et foncier des deux entités proposent une clarification.

A cet effet, il y a lieu d'effectuer la régularisation des occupations foncières entre la SIGH et la commune de Vieux-Condé. Il est convenu de réaliser ces différentes transactions sous forme d'un échange sans soulte.

#### **La SIGH va céder à la commune les parcelles suivantes :**

Pour la Résidence « Rudy-Emile KUNTZSCH située rue Myrtil Dumoulin :  
- BC n°224 pour une contenance de 53 m<sup>2</sup>

Pour le foyer logements « les peupliers » situé rue Nestor Bouliez :

- BD n°408 pour une contenance de 7 m<sup>2</sup> concernant l'emprise foncière du transformateur
- BD n°410 pour une contenance de 41 m<sup>2</sup> pour le stationnement

**La commune va céder à la SIGH les parcelles suivantes :**

Pour la Résidence « Rudy-Emile KUNTZSCH située rue Myrtil Dumoulin :

- BC n°229 pour une contenance de 20 m<sup>2</sup>
- BC n°232 pour une contenance de 6 m<sup>2</sup>
- BC n°230 pour une contenance de 1m<sup>2</sup>
- BC n°231 pour une contenance de 1 m<sup>2</sup>

La parcelle BD n°410 est destinée à être classée dans le domaine public après régularisation. Les parcelles BD n° 408 et BC n°224 resteront dans le domaine privé communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**DONNE** son accord pour l'échange desdites parcelles énoncées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par l'étude de Maître Jean-Baptiste PANTOU, Notaire domicilié 8, rue Georges Chastelain à Valenciennes (59300). Les frais de l'acte seront à la charge de la SIGH.

**D2018\_152 : Reconstruction du groupe scolaire Georges Germay – Attribution des marchés de travaux**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° D/2017-24 en date du 28 mars 2017, reçue en Sous-préfecture le 17 suivant, ayant pour objet la délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal conformément à l'article L. 2122 – 22 du Code Général des Collectivités territoriales, et plus précisément son 4° qui fixe pour les marchés de travaux la limite de 1 500 000 €HT ;

Vu la délibération D2018\_108 en date du 27 septembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à réaliser la consultation des entreprises pour l'exécution des travaux de la reconstruction du groupe scolaire Georges Germay selon la procédure en vigueur ;

|                         |
|-------------------------|
| <b>RAPPEL DU PROJET</b> |
|-------------------------|

Conformément à la délibération D2018\_108 en date du 27 septembre 2018 l'y autorisant, Monsieur le Maire a réalisé la consultation des entreprises pour l'exécution des travaux de la reconstruction du groupe scolaire Georges Germay selon les conditions suivantes :

- ✓ Intitulé : RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE GEORGES GERMAI
- ✓ Seuil : > (sup.) 90 000 euros – Marchés de travaux

- ✓ Marché sur procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016. Le Maître d'ouvrage pourra engager une phase de négociation, en se réservant toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation
- ✓ Avis n°3314717 :
  - Publié sur le profil acheteur [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) le 18 octobre 2018
  - publié sur le BOAMP le 18 octobre 2018, référence : 18-146502
  - publié sur [www.marchesonline.com](http://www.marchesonline.com) le 19 octobre 2018, référence : AO-1843-4898
- ✓ La consultation fait l'objet de l'allotissement suivant :
  - 201831.1 - Lot 01 : Démolition – Désamiantage  
45111100-9 « travaux de démolition »  
45262660-5 « travaux de désamiantage »
  - 201831.2 - Lot 02 : Gros œuvre  
45223220-4 « travaux de gros œuvre »
  - 45112500-0 « travaux de terrassement »
  - 201831.3 - Lot 03 : Charpente bois  
45261100-5 « travaux de charpente »
  - 201831.4 - Lot 04 : Couverture  
45261210-9 « travaux de couverture »
  - 201831.5 - Lot 05 : Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie  
45421000-4 « travaux de menuiserie »
  - 44316500-3 « travaux de serrurerie »
  - 201831.6 - Lot 06 : Plâtrerie – Plafonds suspendus  
45410000-4 « travaux de plâtrerie »
  - 201831.7 - Lot 07 : Menuiseries intérieures  
45421000-4 « travaux de menuiserie »
  - 201831.8 - Lot 08 : Mobilier  
45421000-4 « travaux de menuiserie »
  - 201831.9 - Lot 09 : Sol souple  
45431000-7 « travaux de revêtement de sol »
  - 201831.10 - Lot 10 : Carrelage - Faïence  
45431000-7 « travaux de carrelages »
  - 201831.11 - Lot 11 : Peinture  
45442100-8 « travaux de peinture »
  - 201831.12 - Lot 12 : CVCP  
45330000- 9 « travaux de plomberie »  
45331000-6 « travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation »
  - 201831.13 - Lot 13 : Electricité  
45310000-3 « travaux d'équipement électrique »
  - 201831.14 - Lot 14 : VRD  
45233120-6 « travaux de construction de routes »
  - 201831.15 - Lot 15 : Paysage  
45112710-5 « travaux d'aménagement paysager d'espaces verts » ;

- ✓ La procédure a été dématérialisée sur le profil acheteur de la commune au lien suivant : [https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent\\_detail.do?PCSLID=CSL\\_2018\\_xx0UG9XUZ-&v=1&selected=0](https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2018_xx0UG9XUZ-&v=1&selected=0) ;
- ✓ La date limite de remise des offres a été fixée au 26 novembre 2018 – 12h00 ;
- ✓ Les marchés seront traités à prix global et forfaitaire ;
- ✓ L'exécution du marché comporte une action d'insertion par l'activité économique obligatoire sur les lots 2, 3, 4, 5, 6, 12, 13 & 14 ;
- ✓ Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier au titulaire du marché dans le cadre de la reconstruction du groupe scolaire Georges Germay, en application des articles 30-7° et 139-2°&3° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations complémentaires et similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

Ce sont ainsi 47 dossiers qui ont été déposés de manière dématérialisée dont 2 hors délai :

- ✓ SJD BATIMENT –Saint Amand les Eaux
- ✓ MILIOT JACQUEMART - Iwuy

Les 45 propositions arrivées avant la date limite de remise des offres se répartissent de la manière suivante :

1) 201831.1 - Lot 01 : Démolition – Désamiantage

- ✓ GRIM BATIMENT
- ✓ RAMERY REVITALISATION
- ✓ MIDAVAINÉ

2) 201831.2 - Lot 02 : Gros œuvre

- ✓ JEAN LEFEBVRE NORD
- ✓ SEPTENTRIONALE DE CONSTRUCTION
- ✓ ARBUATTI CONSTRUCTIONS

3) 201831.3 - Lot 03 : Charpente bois

- ✓ BSM
- ✓ FCB CHARPENTES

4) 201831.4 - Lot 04 : Couverture

- ✓ COEXIA ENVELOPPE

5) 201831.5 - Lot 05 : Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie

- ✓ PARALU MENUISERIE EPM
- ✓ FOUCAULT

- ✓ LOUIS LEGRAND
- ✓ SAS MENUISERIES FERMETURES MAUBEUGEOISES
- ✓ STM

6) 201831.6 - Lot 06 : Plâtrerie – Plafonds suspendus

- ✓ CANNATA
- ✓ IMY BATIMENT
- ✓ PETROCCHI
- ✓ SDI

7) 201831.7 - Lot 07 : Menuiseries intérieures

- ✓ MERRIS MAINTENANCE
  
- ✓ SDI

8) 201831.8 - Lot 08 : Mobilier

- ✓ MERRIS MAINTENANCE

9) 201831.9 - Lot 09 : Sol souple

- ✓ DFINITIONS
- ✓ DECOR PEINTURE
- ✓ RUDANT
- ✓ SAE
- ✓ DUVIVIER
- ✓ TOP VAN DOOREN

10) 201831.10 - Lot 10 : Carrelage - Faïence

- ✓ ARDECO SAS
- ✓ SARL CARROBAT C

11) 201831.11 - Lot 11 : Peinture

- ✓ DECOR PEINTURE
- ✓ RUDANT
- ✓ SAE
- ✓ SARL PEINTURE LYS

12) 201831.12 - Lot 12 : CVCP

- ✓ RAMERY ENERGIES AGENCE THERMIC
- ✓ SANTERNE FLUIDES

13) 201831.13 - Lot 13 : Electricité

- ✓ EIFFAGE ENERGIE TERTIAIRE NORD
- ✓ HAINAUT ELECTRICITE
- ✓ INEO NORD PICARDIE
- ✓ SHEGI

14) 201831.14 - Lot 14 : VRD

- ✓ ID VERDE
- ✓ PINSON PAYSAGE NORD
- ✓ TCL

15) 201831.15 - Lot 15 : Paysage

- ✓ ID VERDE
- ✓ JARDINS 2000
- ✓ PINSON PAYSAGE NORD

Il s'avère qu'en ce qui concerne le lot n°4 « Couverture », l'unique dossier déposé de manière dématérialisée par COEXIA ENVELOPPE ne contient aucun élément de candidature ni d'offre.

Monsieur le Maire a déclaré de fait la procédure infructueuse par absence d'offre.

Aussi, sur la base de l'article 30-I-2° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui précise :

*Les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants : [...] Lorsque dans le cadre de la passation d'un marché public répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, [...], pour autant que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées ;*

Il a été demandé à la société COEXIA ENVELOPPE de bien vouloir renouveler la transmission des pièces de sa candidature et de son offre afin d'engager une procédure de négociation.

Le groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est BPLUSB ARCHITECTURES a procédé à l'analyse des offres selon les critères de jugement rappelés ci-dessous :

1. Le prix (pondération : 60%)
2. La valeur technique du mémoire technique (pondération : 40%)

A l'issue de la présentation du rapport d'analyse et des classements des offres, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de suivre pour l'ensemble des lots les avis de la maîtrise d'œuvre pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et d'attribuer le marché consécutif.

En dernier lieu, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer et à faire exécuter tous les marchés de travaux pour la reconstruction du groupe scolaire Georges

Germay, et, le cas échant, à modifier ceux-ci en cours d'exécution dans les limites précisées à l'article 139 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

\*\*\*\*\*

**Entendu** l'exposé et les conclusions de l'analyse des offres ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

➤ **ATTRIBUE** les marchés de travaux de la manière suivante :

201831.1 - Lot 01 : Démolition – Désamiantage

Attributaire :

S.A.S MIDAVAINES D.G.C.N.  
2 rue Jean Lebas 59172 ROEULX  
Tél : 03 27 35 70 94 Fax : 03 27 25 36 51  
[sa.midavaine@wanadoo.fr](mailto:sa.midavaine@wanadoo.fr)  
Siret : 708 800 628 00032

Montant HT : 193 820,00 €

201831.2 - Lot 02 : Gros œuvre

Attributaire :

ARBUATTI CONSTRUCTIONS SAS  
8, rue des Briqueteries  
59600 MAUBEUGE  
Tél : 03.27.64.99.26 Fax : 03.27.64.04.55  
[contact@arbuatti.fr](mailto:contact@arbuatti.fr)

Montant HT : 876 677,44 €

201831.3 - Lot 03 : Charpente bois

Attributaire :

SARL BSM  
Rue de l'énergie  
59560 COMINES  
Tél 03 20 39 28 28 Fax 03 20 39 53 51  
Siret : 379 756 075 00022  
[contact@b-s-m.fr](mailto:contact@b-s-m.fr)

Montant HT : 195 960,53 €

201831.4 - Lot 04 : Couverture

Attributaire :

COEXIA ENVELOPPE  
Agence HAINAUT  
ZI du Bas Pré  
rue Jean Jaurès  
59590 RAISMES  
Tel : 03 27 36 83 27 Fax : 03 27 36 83 28  
Siret : 369 200 019 00031

Montant HT : 160 739,00 €

201831.5 - Lot 05 : Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie

Attributaire :

SARL ENTREPRISE PARALU MENUISERIE  
1 rue Montgolfier  
62000 ARRAS  
Tél : 03 21 71 19 91 Fax : 03 21 71 38 45  
Siret: 435 287 800 000 21  
[epm@paralu.fr](mailto:epm@paralu.fr)

Montant HT : 131 765,48 €

201831.6 - Lot 06 : Plâtrerie – Plafonds suspendus

Attributaire :

SARL PETROCCHI  
7, rue Joseph Béghin  
59239 THUMERIES  
Tél : 03 20 57 29 12 Fax : 03 20 97 61 66  
Siret : 499 574 127 000 27  
[accueil@batib.fr](mailto:accueil@batib.fr)

Montant HT : 261 239,17 €

201831.7 - Lot 07 : Menuiseries intérieures

Attributaire :

SAS SDI  
66 Rue Gabriel Péri – CS 50041  
59481 HAUBOURDIN Cedex  
Tél. : 03.20.17.96.40 Fax : 03.20.17.96.41  
Siret : 442 905 055 00020  
[contact2@groupe-solidum.fr](mailto:contact2@groupe-solidum.fr)

Montant HT : 101 678,69 €

201831.8 - Lot 08 : Mobilier

Attributaire :

MERRIS MAINTENANCE SARL  
6 ter, rue du Docteur Rousseau  
59660 MERVILLE  
Téléphone : 03 28 42 78 61 Fax : 03 28 42 78 62  
Siret : 453 577 231 00013  
[merrismaintenance@direct-maintenance.fr](mailto:merrismaintenance@direct-maintenance.fr)

Montant HT : 79 473,93 €

201831.9 - Lot 09 : Sol souple

Attributaire :

SARL CHRISTIAN DUVIVIER  
280 Rue des Bouleaux – BP 45  
59860 BRUAY SUR L'ESCAUT  
Tél : 03.27.36.03.25 Fax : 03.27.33.00.79  
Siret : 418 262 259 00025  
[contact@sarl-duvivier.fr](mailto:contact@sarl-duvivier.fr)

Montant HT : 38 396,44 €

201831.10 - Lot 10 : Carrelage - Faïence

Attributaire :

SARL CARROBAT C  
512, rue Philippe Delorme  
ZI La Renaissance  
59490 SOMAIN  
Tél : 03.27.95.09.50  
Siret : 492 380 928 00027  
[carrobat@carrobat.fr](mailto:carrobat@carrobat.fr)

Montant HT : 57 376,43 €

201831.11 - Lot 11 : Peinture

Attributaire :

SAMBRE AVESNOIS ENTRETIEN S.A.E  
10, rue Polvent BP 20019  
59138 BACHANT  
Tél : 03.27.68.00.58 Fax : 03.27.68.74.14  
Siret : 332 456 052 00049  
[sae.sarl@wanadoo.fr](mailto:sae.sarl@wanadoo.fr)

Montant HT : 49 321,26 €

201831.12 - Lot 12 : CVCP

Attributaire :

SANTERNE NORD TERTIAIRE  
3, rue des frères Lumière  
CS 70016 SEQUEDIN  
59481 HAUBOURDIN  
Tél : 03.20.22.08.92 Fax : 03.20.93.93.80  
Siret : 528 862 733 00086  
[contact@santerne.fr](mailto:contact@santerne.fr)

Montant HT : 269 995,29 €

201831.13 - Lot 13 : Electricité

Attributaire :

SHEGI Société du Hainaut d'Electricité Générale et Industrielle  
342, rue Henri Durre  
59590 RAISMES  
Tél : 03-27-360-350 Fax : 03-27-360-.364  
Siret : 438 420 937  
[contact@shegi.fr](mailto:contact@shegi.fr)

Montant HT : 196 972,67 €

201831.14 - Lot 14 : VRD

Attributaire :

ID VERDE  
653, avenue Kennedy  
59111 BOUCHAIN  
Tél : 03.27-21-71-00 Fax : 03.27-21-71-09  
Siret : 339 609 661 00253  
[bouchain.ev@idverde.com](mailto:bouchain.ev@idverde.com)

Montant HT : 367 593,35 €

201831.15 - Lot 15 : Paysage

Attributaire :

SAS JARDINS 2000  
134 Rue Roger Salengro  
BP 36  
59590 RAISMES

Tél. : 03.27.25.43.52 Fax : 03.27.25.59.52  
SIRET : 348 560 731 000 21  
[contact@jardins2000.fr](mailto:contact@jardins2000.fr)

Montant HT : 86 672,87 €

Montant total des travaux :

Le montant total des travaux tel que défini selon l'attribution des 15 lots précédents, prestations supplémentaires éventuelles comprises, s'élève à 3067 682,55 €HT soit 3 681 219,06 €TTC.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire :

- à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- à signer et à notifier les marchés de travaux tels qu'ils sont ci-dessus attribués ;
- à modifier le cas échéant les marchés de travaux en cours d'exécution dans les limites précisées à l'article 139 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- à solliciter les organismes compétents en vue de l'obtention de subventions sur la base des montants prévisionnels de réalisation de l'opération réajustés selon les présents résultats de la consultation des entreprises.

**D2018\_153 : Action un fruit pour la récré**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place par la Ville au cours des années précédentes de l'action intitulée « un fruit pour la récré », portée par le Ministère de l'agriculture et de la pêche et visant à permettre aux enfants de développer par le biais de la découverte et de la consommation de fruits, leur intérêt pour un régime alimentaire sain et équilibré composé entre autre de 5 fruits et légumes par jour.

Il propose de poursuivre l'action engagée pour l'année 2018 dans le cadre de la délibération du 19 Octobre 2017 au bénéfice des élèves (1038 environ) des 4 écoles élémentaires et les 4 écoles maternelles de la Ville et ce jusqu'au 5 Juillet 2019.

Le coût de cette action est fixé à un maximum de 6 800€ pour les écoles élémentaires et 4 200€ pour les écoles maternelles.

Il est à noter que la participation de France Agrimer est basée sur les quantités distribuées et à hauteur de 76 % d'un forfait établi par produit type.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable à la réalisation de cette action,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes à l'action « un fruit pour la récré » auprès du Ministère de l'agriculture et de la pêche.

**Compte-rendu de décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22**

Monsieur le Maire souhaite à tous et à toutes de bons vœux et de passer de joyeuses fêtes de Noël et de nouvel an.

Monsieur le Maire souhaite également informer le conseil municipal que la population totale est passée à 10472 Habitants.

Fin de séance 18h30.

## DECISIONS « FORMELLES »

| Numérotation & date                    | Libellé   | Montant € HT   | Montant TTC  | Libellé tiers  |
|--|---|--|--------------|--|
| <b>2018</b>                            |   |  |              |  |
| DEC2018_29<br><i>27 septembre 2018</i> | REFECTION TOTALE DE LA COUVERTURE DU BATIMENT NOMME « CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – BAT A »  | 34 395,78 €  | 41 274,94 €  | CANER<br>341, rue Lépinoy – BP 124<br>59733 SAINT AMAND LES EAUX Cedex<br>Siret : 344 876 172 00018  |
| DEC2018_30<br><i>04 octobre 2018</i>   | SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L’AIR INTERIEUR DANS LES LIEUX ACCUEILLANT DES ENFANTS  | 11 154,00 €  | 13 384,80 €  | ABIOLAB-ASPOSAN<br>60 allée Saint-Exupéry - 38330 MONTBONNOT SAINT-MARTIN<br>Mail : <a href="mailto:contact@abiolab-asposan.fr">contact@abiolab-asposan.fr</a><br>Tel : 04 76 90 43 48<br>Siret : 802 775 361 00016  |
| DEC2018_35<br><i>11 octobre 2018</i>   | MARCHE DE MAITRISE D’ŒUVRE - RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE GEORGES GERMAY<br>- modification du marche en cours d’exécution n°1 « Rémunération définitive »<br><br><i>(Incidence financière de l’avenant : -1,02%)</i> | 336 369,39 €<br>(missions de base Loi MOP – hors missions complémentaires) | 403 643,27 € | BPLUSB ARCHITECTURES<br>19bis, rue Nicolas Leblanc - 59000 LILLE<br>Téléphone : 03 59 08 69 45<br><a href="mailto:contact@bplusbarchitectures.com">contact@bplusbarchitectures.com</a><br>Siret : 513 272 641 00020<br><u>Cotraitant n°1 :</u><br>HDM Ingénierie SA<br>20, rue Hubble – 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS<br>Téléphone : 03 20 41 54 74<br><a href="mailto:ccarette@hdm-ingsa.fr">ccarette@hdm-ingsa.fr</a><br>Siret : 408 392 462 00045<br><u>Cotraitant n°2 :</u><br>CANOPEE<br>31, rue de la Fonderie - 59200 TOURCOING<br>Téléphone : 03 20 36 01 72<br><a href="mailto:agencecanopee@orange.fr">agencecanopee@orange.fr</a><br>Siret : 502 545 007 00010<br><u>Cotraitant n°3 :</u> |

|                                      |   |                         |                         |  |
|--------------------------------------|---|-------------------------|-------------------------|--|
|                                      |   |                         |                         | SARL KIETUDES<br>102/FS, Boulevard Montesquieu -<br>59100 ROUBAIX<br>Téléphone : 03 20 70 08 39<br><a href="mailto:contact@kietudes.com">contact@kietudes.com</a><br>Siret : 479 614 299 00028 |
| DEC2018_36<br><i>16 octobre 2018</i> | FOURNITURE, POSE ET MAINTENANCE<br>D'EQUIPEMENTS DE VIDEOSURVEILLANCE<br>DANS LES LIEUX PUBLICS ET LES<br>BATIMENTS ADMINISTRATIFS DONT LES<br>ECOLES D'ENSEIGNEMENT DU 1 <sup>ER</sup> DEGRE<br>DE LA COMMUNE DE VIEUX CONDE<br>- modification du marche en cours d'exécution n°3<br>« Introduction de prix nouveaux »<br><br><i>(Incidence financière de l'avenant : néant)</i> | Montant max : 170 000 € | Montant max : 204 000 € | RCE<br>22, rue de la Gare<br>59269 ARTRES<br>Siret : 316 112 531 00017<br>Téléphone : 03 27 27 10 03   |
| DEC2018_38                           | SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATIONS<br>DES POPULATION - TRAVAUX DE POSE<br>AVEC FOURNITURE D'UNE COMMANDE<br>PAR UN EQUIPEMENT RADIO NUMERIQUE<br>SECURISE   | 14 798,80 €             | 17 758,56 €             | EURO LINK<br>61, rue de la Fontaine - 74800<br>AMANCY<br>Tel : 04 50 97 75 22<br>Siret : 423 674 365 00048   |

### **DECISION PAR « BONS POUR ACCORD »**

| N° du Bdc | Date       | Libellé   | Montant<br>€HT | Montant<br>TVA - € | Montant<br>€TTC | Tiers                          |
|-----------|------------|---|----------------|--------------------|-----------------|--------------------------------|
| OC180038  | 07/09/2018 | Exposition de véhicules les 22 et 23/09/2018              | 330,00         | 0,00               | 330,00          | DUBOIS MAXIME MAX<br>SURPLUS   |
| OC180040  | 13/09/2018 | Exposition de costumes historiques les 22 et 23/09/2018   | 450,00         | 90,00              | 540,00          | GRANDS ENSEMBLE                |
| OC180042  | 13/09/2018 | Initiation Celio participatif (Graf) les 22 et 23/09/2018 | 430,00         | 0,00               | 430,00          | BRAIN COLORS                   |
| OC180047  | 14/09/2018 | Animation patoisante les 22 et 23/09/2018                 | 250,00         | 0,00               | 250,00          | GEORGES FIDIT                  |
| OC180048  | 14/09/2018 | Animation Expo des années 60 les 22 et 23/09/2018         | 2550,00        | 0,00               | 2550,00         | CIE DES METIERS<br>D'AUTREFOIS |

|          |            |   |          |         |          |                               |
|----------|------------|---|----------|---------|----------|-------------------------------|
| OC180051 | 17/09/2018 | Photos rétro le 23/09/2018  | 250,00   | 0,00    | 250,00   | CROCLAVIE                     |
| OC180054 | 17/09/2018 | Repas des exposants les 22 et 23/09/2018  | 1000,00  | 0,00    | 1000,00  | MIEUX VIVRE DANS SON QUARTIER |
| OC180058 | 18/09/2018 | Prestation musicale du Groupe Nat et Jane trio le 23/09/2018                              | 500,00   | 0,00    | 500,00   | CAP ESCAUT                    |
| OC180059 | 18/09/2018 | Prestation cabane du barbier  | 1080,00  | 0,00    | 1080,00  | DIAS                          |
| OC180060 | 18/09/2018 | Reconstitution d'un campement des années 40   | 520,00   | 0,00    | 520,00   | DU KEPI AU CASQUE             |
| OC180062 | 19/09/2018 | Animation d'un bal 1900 à 1914 les 22 et 23/09/2018                                       | 600,00   | 120,00  | 720,00   | GRANDS ENSEMBLE               |
| OC180077 | 30/10/2018 | Sécurisation spectacle du 30/11/2018  | 192,76   | 38,55   | 231,31   | RAS SECURITE                  |
| EV180122 | 09/10/2018 | Location d'1 nacelle  | 1177,20  | 235,44  | 1412,64  | ID VERDE                      |
| EV180128 | 10/10/2018 | Nettoyage de la piste d'athlétisme  | 5500,00  | 1100,00 | 6600,00  | ID VERDE                      |
| BA180111 | 10/09/2018 | Fourniture et pose d'un régulateur thermostat et pose d'un retour Mairie                  | 627,00   | 125,40  | 752,40   | DALKIA                        |
| BA180113 | 17/09/2018 | Réfection du trottoir rue Augustin Bay  | 33445,00 | 6689,00 | 40134,00 | TCL                           |
| BA180114 | 17/09/2018 | Réalisation de plateaux ralentisseurs résidence Germinal et rue Rolland Garros            | 5840,00  | 1168,00 | 7008,00  | TCL                           |
| BA180118 | 26/09/2018 | Fourniture et pose coffret gaz et électrique Salle Germinal                               | 1791,80  | 358,36  | 2150,16  | DALKIA                        |
| BA180119 | 26/09/2018 | Remplacement canalisation gaz salle Germinal  | 1660,00  | 332,00  | 1992,00  | DALKIA                        |
| BA180120 | 26/09/2018 | Fourniture et mise en place d'un nouveau boîtier coupure force + éclairage salle germinal | 523,00   | 104,60  | 627,60   | DALKIA                        |
| BA180121 | 26/09/2018 | Dépoussiérage de l'armoire et contrôle des connectiques                                   | 271,36   | 54,27   | 325,63   | DALKIA                        |
| BA180122 | 28/09/2018 | Lessivage, ponçage et remise en peinture de la partie noircie par la suie salle Germinal  | 1485,00  | 297,00  | 1782,00  | DIDIER RUELLE                 |
| BA180123 | 03/10/2018 | Remplacement canalisation suite gel Solitude  | 4938,60  | 987,72  | 5926,32  | DALKIA                        |
| BA180124 | 10/10/2018 | Remplacement de l'alarme incendie école Carnot  | 6842,45  | 1368,45 | 8212,14  | VANELLE ELECTRICITE           |
| BA180125 | 16/10/2018 | Réparations Salle Germinal  | 31840,00 | 6368,00 | 38208,00 | CIBETANCHE                    |
| BA180126 | 17/10/2018 | Remise en fonctionnement des sonneries d'Angélys  | 465,00   | 93,00   | 885,00   | SARL LEPERS ET FRERES         |

|          |            |   |          |         |          |                           |
|----------|------------|---|----------|---------|----------|---------------------------|
| BA180127 | 22/10/2018 | Performances énergétiques 115 place de la République                  | 158,33   | 31,67   | 190,00   | HONY DIAGNOSTICS          |
| BA180128 | 25/10/2018 | Destruction nid de frelons asiatiques zone l'Avaleresse               | 621,60   | 124,32  | 745,92   | ANCHAIN TRADE SERVICES    |
| BA180130 | 31/10/2018 | Réfection isolation charpente toiture terrasse Mairie                 | 16638,84 | 3327,77 | 19966,61 | LOTTIAUX FRERES           |
| BA180132 | 06/11/2018 | Dépose radiateurs radiants salle Kerkhove                             | 18812,16 | 3762,43 | 22574,59 | DALKIA                    |
| UR180002 | 08/10/2018 | PV état des lieux 115 place de la République                          | 217,61   | 43,52   | 261,13   | LIOT DRUELLE SCP HUISSIER |
| SE180166 | 10/10/2018 | Conception de la mise en scène et installation décors de Noel         | 930,00   | 186,00  | 1116,00  | GRANDS ENSEMBLE           |
| SE180170 | 15/10/2018 | Location distribution électrique marché de Noël                       | 1120,87  | 224,17  | 1345,04  | ALIVE EVENTS              |
| SE180173 | 17/10/2018 | Colis des ainés   | 24481,64 | 2953,76 | 27435,40 | LOU BERRET                |
| SE180192 | 24/10/2018 | Repas des ainés   | 22352,81 | 2801,89 | 25154,70 | PASINO ST AMAND           |
| SE180194 | 24/10/2018 | Porte clés lumineux   | 304,60   | 60,92   | 365,52   | NEWCOM                    |
| SE180198 | 31/10/2018 | Présence d'une troupe costumée / lecture de texte commémoration 11/11 | 833,33   | 166,67  | 1000,00  | COMPAGNIE SENLISIENNE     |
| MU180048 | 26/10/2018 | Partitions pour saxophones  | 41,43    | 2,49    | 43,92    | PRODUCTIONS ASSOCIEES     |
| PL180014 | 19/10/2018 | Vidéoprotection Cité Taffin   | 12435,47 | 2487,09 | 14922,56 | RCE                       |
| PL180015 | 19/10/2018 | Vidéoprotection entrée de Ville                                       | 5200,52  | 1040,10 | 6240,62  | RCE                       |
| PL180016 | 19/10/2018 | Vidéoprotection entrée solitude                                       | 13368,16 | 2673,63 | 16041,79 | RCE                       |
| BI180064 | 16/10/2018 | Atelier création de bijoux  | 355,00   | 0,00    | 355,00   | INTER LEUKIN ASSO         |
| MT180040 | 21/09/2018 | Atelier créatif bal des petits monstres le 31/10/2018                 | 150,00   | 0,00    | 150,00   | BRICOUT ERIC              |
| MT180041 | 21/09/2018 | Atelier créatif petit monstre le 29/10/2018                           | 150,00   | 0,00    | 150,00   | BRICOUT ERIC              |
| MT180042 | 21/09/2018 | Atelier calendrier de l'avent le 21/11/2018                           | 150,00   | 0,00    | 150,00   | BRICOUT ERIC              |
| MT180043 | 21/09/2018 | Atelier cadeau de Noel le 12/12/2018                                  | 150,00   | 0,00    | 150,00   | BRICOUT ERIC              |
| MT180044 | 24/09/2018 | Diffusion film "Monstes Academy" le 29/10/2018                        | 162,00   | 8,91    | 170,91   | SWANK FILMS DISTRIBUTION  |

|          |            |  |        |        |         |                                 |
|----------|------------|--|--------|--------|---------|---------------------------------|
| MT180045 | 24/09/2018 | Diffusion film "monstres et cie" le 2/11/2018                        | 162,00 | 8,91   | 170,91  | SWANK FILMS<br>DISTRIBUTION     |
| MT180046 | 01/10/2018 | Sortie pédagogique insectes le 30/10/2018                            | 320,00 | 0,00   | 320,00  | CENTRE D AMAURY                 |
| MT180050 | 15/10/2018 | Atelier maquillage et coiffure "belle pour les fêtes" le<br>3/12/208 | 150,00 | 0,00   | 150,00  | PINTO FLOR FIONA                |
| SJ180188 | 14/09/2018 | Séances découverte du cirque   | 504,17 | 100,83 | 605,00  | LE BOULON                       |
| SJ180208 | 12/10/2018 | Spectacle "le sort de Pauline" le 26/10/2018                         | 345,67 | 19,03  | 365,00  | MUSIQUE EXPRESSION<br>ANIMATION |
| SJ180236 | 25/10/2018 | Spectacle "Mielline l'abeille" le 12/12/2018                         | 379,15 | 20,85  | 400,00  | ANNGUELEIA SPECTACLES           |
| SJ180240 | 29/10/2018 | Echarpes et Pins CME   | 381,60 | 76,32  | 457,92  | NET COLLECTIVITES               |
| RS180028 | 01/10/2018 | Réparation meuble réfrigéré  | 914,00 | 182,80 | 1096,80 | FRIGORY                         |